

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 11 juin 2024 formulée par l'entreprise IDEAL BTP sise 11 rue gagliardo 13007 Marseille concernant des travaux de rénovation de commerce ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de rénovation de commerce, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du 87, Cours Victor Hugo :**

Du 17 juin au 01 août 2024 (y compris week ends et jours fériés)
(sauf mercredi jour de marché jusqu'à 15h00
et en cas de manifestations organisées par la ville)

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022

Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€ 00

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 11 JUIN 2024

P/Le Maire,

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 11/06/2024

IDEAL BTP
11, RUE GAGLIARDO
13007 MARSEILLE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

stat au 87, cours V.Hugo y compris week ends et jours fériés

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 17/06/2024 - 01/08/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 46,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 17/06/2024 - 01/08/2024</i>	92,00	4,75	437,00
Total (En Eur) :			442,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaltipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500494 - MONTANT : 442,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : IDEAL BTP
N° FACTURE : 0240001500494



DATE : 11/06/2024
SOMME DUE: 442,00 €